

Page : 1/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2
- · Code du produit: 70050
- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation Dégrippant
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

PETEC Verbindungstechnik GmbH

Wüstenbuch 26

96132 Schlüsselfeld / Deutschland

Telefon +49 (0) 9555 80994-0

Fax +49 (0) 9555 80994-25

Homepage www.petec.de

E-Mail: info@petec.de

- · Service chargé des renseignements: Technische Auskunft: info@petec.de
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence: Telefon +49 (0) 9555 80994-0

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- · Pictogrammes de danger



- · Mention d'avertissement Danger
- · Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

(suite page 2)



Page : 2/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

(suite de la page 1)

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB
- · **PBT**: Non applicable. · **vPvB**: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:		
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39-xxxx	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates Asp. Tox. 1, H304	25-<50%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Reg.nr.: 01-2119485395-27-xxxx	isobutane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	20-<25%
CAS: 64742-53-6 EINECS: 265-156-6 Reg.nr.: 01-2119480375-34-xxxx	distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités & Asp. Tox. 1, H304	10-<20%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	10-<20%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	butane Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	2,5-<5%
CAS: 111-76-2 EINECS: 203-905-0	2-butoxyéthanol •• Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	1,0-<2,5%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%	
hydrocarbures aromatiques	< 5%	

[·] Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)



Page: 3/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

(suite de la page 2)

· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- · Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Porter un appareil de protection respiratoire.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

• 6.4 Référence à d'autres rubriques Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

(suite page 4)



Page : 4/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

(suite de la page 3)

- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 106-97-8 butane

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

CAS: 111-76-2 2-butoxyéthanol

VME Valeur momentanée: 246 mg/m³, 50 ppm Valeur à long terme: 49 mg/m³, 10 ppm Risque de pénétration percutanée

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

- · Protection respiratoire: Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- · Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: Filtre AX
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Caoutchouc nitrile

(EN 374)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,45 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

≥240 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 5)



Page: 5/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

(suite de la page 4)

· Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs (EN 13034-6)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Aérosol

Couleur:

Gris

· Odeur:

De type pétrolier

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Changement d'état

Point de fusion: Non déterminé.

Point d'ébullition:

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Point d'éclair

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Température d'inflammation: >200 °C

· Danger d'explosion:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air

peuvent se former.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Supérieure: Non déterminé. Non déterminé.

· Densité à 20 °C:

0,69291 g/cm3

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:

Pas ou peu miscible

· Viscosité:

Dynamique: Cinématique: Non déterminé. Non déterminé.

Solvants organiques: VOC (CE)

85,5 % 592,1 g/l

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- · 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)



Page : 6/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

(suite de la page 5)

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aldéhydes

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 determinantes pour la classification:				
ATE (Acute Toxicity Estimates)				
Oral	LD50	75999 mg/kg (rat)		
Dermique	LD50	20540 mg/kg (rab)		
Inhalatoire	LC50/4 h	125 mg/l		

		I		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates				
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)		
Dermique	<i>LD50</i>	>2000 mg/kg (rat)		
CAS: 75-28	-5 isobuta	ne		
Inhalatoire	LC50/4 h	>50 mg/l (rat)		
CAS: 74-98-6 propane				
Inhalatoire	LC50/4 h	20 mg/l (rat)		
CAS: 106-97-8 butane				
Inhalatoire	LC50/4 h	658 mg/l (rat)		
CAS: 111-7	6-2 2-buto	xyéthanol		
Oral	LD50	1480 mg/kg (rat)		
Dermique	<i>LD50</i>	400 mg/kg (rab)		
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE)		

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Page: 7/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- · 12.1 Toxicité
- · Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates

EC50/48 h > 1000 mg/l (daphnia)

- · 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · **PBT**: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 01 04 emballages métalliques

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- · 14.1 Numéro ONU
- · ADR,RID,ADN, IMDG, IATA UN1950
- · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
- · ADR/RID/ADN UN1950 AÉROSOLS
- · IMDG AEROSOLS
- · IATA AEROSOLS, flammable
- · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
- · ADR/RID/ADN



· Classe 2 5F Gaz.

(suite page 8)



Page: 8/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

	(suite de la page
Étiquette	2.1
IMDG, IATA	
Class	2.1
Label	2.1
14.4 Groupe d'emballage ADR,RID,ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement:	V
Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Indice Kemler: No EMS:	. Attention: Gaz F-D,S-U
Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS Category C, Clear of living quarters.
Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WAST AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
14.7 Transport en vrac conformément à l'an de la convention Marpol et au recueil IBC	nexe II Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
ADR/RID/ADN	
Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport Code de restriction en tunnels	2 D
<i>IMDG</i>	
Limited quantities (LQ)	IL
Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity



Page: 9/9

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.10.2016 Numéro de version 82 Révision: 11.10.2016

Nom du produit: PETEC Dégrippant MoS2

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- · Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- · RÈGLEMENT (CE) Nº 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 28, 29
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1

Aerosol 1: Aérosols - Catégorie 1

Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë - Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

- FR